Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 029-212901060-20260321-202609-DE

COMMUNE DE LANDRÉVARZEC

KUMUN LANDREVARZEG

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 21 MARS 2026

Nombre de membres :	
En exercice :	19
Présents :	18
Absents excusés :	1
Absent :	0
Procurations:	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt et un mars, à dix heures trente, le Conseil municipal, de Landrévarzec, régulièrement convoqué le 17 mars, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul BOEDEC, Maire.

Présents :
Paul BOËDEC, Morgane COLLEOC, Stéphane RIOU, Sébastien CORBEL, Isabelle BONNEFOY, Anne BOURDON, Laura CLEC'H, Gwendal HERVE, Louis KERNALEGUEN, Myriam LE BERRE, Gaëtan LE DU, Margaux LE GRAND, Stéphane LE PAGE, Gwenole LE SOLLIEC, Michel RANNOU, Éric REYX, Élodie SCHULTZ.

Absents excusés :
Aurélie BODENNEC

Absent :

Pouvoirs :
Aurélie BODENNEC donne procuration à Dominique COLLOCH

Secrétaire de séance :
Margaux LE GRAND.

DÉLIBÉRATION N° 2026-09 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES TITULAIRES DES MANDATS LOCAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des plafonds actuellement en vigueur à savoir 55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et 21,38 % pour les adjoints.

Le Conseil municipal décide de fixer les indemnités des élus comme suit :
- l'indemnité du Maire est fixée à 44,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité de chacun des adjoints est fixée à 17,8% de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués est fixée à 9% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

VOTE			
Votants : 19	Pour : 18	Abstention : 1	Contre : 0

Pour copie conforme
Le Maire,
Paul BOËDEC

MAIRIE DE LANDREVARZEC